Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 juillet 2008

relative à des mesures d'urgence applicables aux crustacés importés du Bangladesh et destinés à la consommation humaine

[notifiée sous le numéro C(2008) 3698]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/630/CE)

(JO L 205 du 1.8.2008, p. 49)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision d'exécution (UE) 2015/2260 de la Commission du 3 décembre 2015	L 321	58	5.12.2015

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2008D0630:20111116:FR:PDF